



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

BUREAU DU CABINET

Dzaoudzi, le 03 mars 2023

À :

*Destinataires in fine*

**Objet : Appel à projet 2023 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023.**

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), créé par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, permet de financer la réalisation d'actions découlant de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le FIPD est l'outil de financement des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation s'appuyant sur deux cadres d'intervention ; la stratégie de prévention de la délinquance 2020-2024 et le plan national de prévention de la radicalisation « prévenir pour protéger » du 23 février 2018.

À ce titre, il est ouvert un appel à projets départemental pour l'année 2023, dans le cadre des programmes suivants figurant parmi les priorités de la stratégie nationale.

\*\*\*\*\*

Les projets subventionnables s'inscriront dans l'un des 3 programmes suivants :

**I – PROGRAMME D – STRATÉGIE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (2020-2024)**

- Axe 1 – Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention (prévention de la récidive et de la délinquance chez les jeunes)
- Axe 2 – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger (notamment prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes)
- Axe 3 – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance (amélioration de la tranquillité publique, actions de médiation sociale, la vidéo-protection faisant l'objet d'une procédure distincte)
- Axe 4 – Le territoire : vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace (amélioration de la confiance entre les différents acteurs institutionnels, les forces de sécurité et la population)

Le FIPD financera en priorité les projets concrets, à caractère partenarial, s'appuyant sur des cofinancements, ayant un effet sur la réduction de la délinquance. Une attention prioritaire sera portée sur la prévention de la délinquance des mineurs (en matière de lutte contre les stupéfiants, de cyberdélinquance, de prévention et de lutte contre le harcèlement entre jeunes, de prévention de la récidive) et le renforcement du lien de confiance avec les forces de sécurité intérieure, ainsi que sur la protection des victimes de violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles telle qu'elle se concrétise dans les mesures issues du Grenelle des violences conjugales.





## PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### II – PROGRAMME R – LE PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION (PNPR)

Il concerne les actions de prévention de la radicalisation. Depuis 2021, le nouveau périmètre d'actions dévolu par le Gouvernement conduit à faire également relever de ce programme la lutte contre les séparatismes et les dérives sectaires. En 2023, des actions de lutte contre le complotisme relèveront également de ce programme.

### III – PROGRAMME S – SÉCURISATION :

Ce programme comprend certaines actions de prévention pouvant participer à la diminution des risques de délinquance ou de radicalisation, telles que :

#### 1 – Projets de vidéo protection de voie publique

Le développement de la vidéo protection depuis ces dernières années s'est inscrit dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité. Elle peut également permettre aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Peuvent porter de tels projets : les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux, les établissements publics de santé. Les projets déposés pourront porter sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts aux publics, répondant à des objectifs clairement identifiables avec les forces de sécurité intérieure et notamment le référent sûreté police ou gendarmerie. De même pourront faire l'objet d'une prise en charge financière le déport d'images vers les services de police ou de gendarmerie et l'équipement des forces de sécurité permettant leur visionnage, les centres de supervision urbaine (CSU), et notamment les CSU mutualisés à l'échelle de collectivités de taille réduite ou moyenne).

Ne sont pas éligibles à ce programme les demandes de renouvellements à l'identique de systèmes déjà existants, sauf améliorations de ceux-ci. L'avis du référent sûreté devra obligatoirement être transmis pour l'instruction ainsi que la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI et le devis détaillé des travaux.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) peut être sollicitée pour les collectivités territoriales prévues à l'article L-2334-33 du CGCT, pour le financement de ses systèmes de vidéo protection dès lors que la commission locale d'élus prévue à l'article L 2334-37 du même code les a inclus dans les catégories d'opérations éligibles à cette dotation.

***Seuls les projets ayant fait l'objet d'un passage devant le comité de suivi des projets communaux seront instruits sans préjuger des subventions éventuellement attribuées.***

#### 2 – Équipement des polices municipales et statuts proches

Il regroupe l'ensemble des subventions d'équipement des polices municipales et des ASVP et désormais de façon pérenne par l'effet de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, le financement des caméras mobiles des sapeurs-pompiers.



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Par ailleurs, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoit que toute demande de subvention publique doit désormais être assortie de la souscription du contrat d'engagement républicain.

**Le délai limite de réception des dossiers est fixé au vendredi 14 avril 2023,**

**18h00 heure locale.**

Les conditions d'éligibilité au FIPD 2023, les fiches de présentation ainsi que le contrat d'engagement républicain, sont annexées à ce courrier et sont publiés sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets/2023>

En cas de difficulté et pour tout complément d'information relatif à cet appel à projets, mes services restent à votre disposition et vous pouvez saisir le cabinet à l'adresse suivante : [pref-fipd@mayotte.gouv.fr](mailto:pref-fipd@mayotte.gouv.fr)

Pour le préfet, délégué du gouvernement  
Par délégation,  
La directrice de cabinet



Marie GROSSEGEORGE

Destinataires :

- Messieurs les maires du département
- Messieurs les présidents d'EPCI
- Mesdames et messieurs les présidents d'associations
- M. le Président du conseil départemental
- Monsieur le président de l'Association des maires de Mayotte
- M. le Procureur de la République
- Monsieur le Recteur
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie
- Monsieur le directeur territorial de la police nationale

